

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AOÛT 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Vote
2022/06/01	Tarif des repas de cantine de l'Association Marie Vernières à compter du 01 septembre 2022	Acceptée
2022/06/02	Tarif des repas servis dans les cantines scolaires à compter du 01 septembre 2022	Acceptée
2022/06/03	Création d'un poste permanent d'agent de cantine et d'entretien	Acceptée
2022/06/04	Exploitation et maintenance de la station d'épuration : choix de l'entreprise	Acceptée
2022/06/05	Ouest Aveyron Communauté : transfert de la compétence MSAP (Maison de Services au Public)	Acceptée
2022/06/06	Convention de co-portage MSA/OUEST AVEYRON COMMUNAUTE relative à la Maison France Services	Acceptée
2022/06/07	SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC Convention de facturation, de recouvrement et de reversement d'assainissement collectif et de modernisation des réseaux de collecte	Acceptée
2022/06/08	Pose de deux nouveaux poteaux d'incendie dans le cadre des travaux de restructuration du réseau d'eau potable	Acceptée
2022/06/09	Villeneuve Médiéval : demande d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 200.00 € pour la 26° Fête Médiévale	acceptée

A Villeneuve le 10 août 2022

Le Maire
Jean-Pierre MASBOU





.....
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AOÛT 2022
.....

*L'an deux mille vingt-deux un le 09 août à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,
Convoqué le 02 août 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU
Jean-Pierre, Maire.*

*Etaient présents : Mmes CAVILLE - GRES-GUITARD-MAILLEBLAU- ROUX -SAVIGNAC-TREBOSC
M. BENAZET-BRAS -CANITROT-FILHOL-HERBIN/ALAUX -HUGONENC- MASBOU- VALADE (arrivé à 21h)-
Etaient excusés : Mmes CAYLA-MOLY – Mrs BESSOU-VALADE (jusqu'à 21h)-VAYRE*

*Procurations : Mme CAYLA à Mme SAVIGNAC
Mme MOLY à Mme TREBOSC
M. BESSOU à M. HERBIN/ALAUX
M. VAYRE à M. BENAZET*

Secrétaire de séance : M. HUGONENC Julien

ORDRE DU JOUR

- *Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 28 juin 2022*
- *Tarif des repas de cantine de l'Association Marie Vernières à compter du 01 septembre 2022*
- *Tarif des repas servis dans les cantines scolaires à compter du 01 septembre 2022*
- *Création d'un poste permanent d'agent de cantine et d'entretien*
- *Exploitation et maintenance de la station d'épuration : choix de l'entreprise*
- *Ouest Aveyron Communauté : transfert de la compétence MSAP (Maison de Services au Public)*
- *Convention de co portage MSA/OUEST A VEYRON COMMUNAUTE relative à la Maison France Services*
- *SMAEP MONTABZENS/RIGNAC : convention de facturation, de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement collectif et de modernisation des réseaux de collecte*
- *Pose de deux nouveaux poteaux d'incendie dans le cadre des travaux de restructuration du réseau d'eau potable*
- *Villeneuve Médiéval : demande d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 200 euros pour la 26° Fête Médiévale*
- *Décisions prises par Monsieur le Maire suivant la délibération n° 2020/04/03 du 23 juin 2020 lui accordant des délégations*

Approbation du compte-rendu de la réunion 28 juin 2022

- 1 - Centre Socio Culturel : choix des entreprises pour les 3 lots déclarés infructueux lors de la réunion du 31 mai 2022*
- 2 - Ecole de Rugby à XIII de Villeneuve : attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un tournoi le 17 juin 2022*
- 3 - Maison des Pèlerins : appel à candidature*
- 4 - Aliénations de chemin : désignation du commissaire enquêteur*
- 5 - Ouest Aveyron Communauté : modification des compétences*
- 6 - Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité*
- 7 - Choix du mode de publicité des actes dans les Communes de moins de 3 500 habitants*

8 - Décisions prises par Monsieur le Maire suite à la délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 lui accordant des délégations

Compte rendu approuvé à l'unanimité

Sur proposition de Madame La 1^o Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

Monsieur le Maire, au nom de la Municipalité, rend hommage aux pompiers qui œuvrent depuis plusieurs semaines sur les incendies dans toute la France.

Il remercie également les agriculteurs ainsi que les entrepreneurs pour l'aide apportée lors de l'incendie à Villeneuve du 09 août 2022

I – Prises des délibérations

I – Tarif des repas de cantine de l'Association Marie Vernières à compter du 01 septembre 2022

Monsieur le Maire expose :

L'Association Marie Vernières de Villeneuve a prévu une revalorisation de ses tarifs concernant la préparation et la fourniture des repas de la cantine de 5 % pour les repas enfant et adulte à compter du 01 septembre 2022 pour l'année scolaire 2022/2023.

Cette augmentation est due à la forte inflation au niveau des prix de l'alimentaire, des énergies et des carburants ainsi que des salaires.

Les nouveaux tarifs à compter du 01 septembre 2022 seront les suivants :

- Repas enfants = 4.46 € TTC au lieu de 4.25 € en septembre 2021
- Repas adultes = 5.64 € TTC au lieu de 5.38 € en septembre 2021

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette revalorisation des tarifs à compter du 01 septembre 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Marjoli	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	absent
GUIARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Tarif des repas servis dans les cantines scolaires à compter du 01 septembre 2022

Monsieur le Maire expose :

Il rappelle que le prix des repas a été fixé par délibération du 09 août 2021 à 2.97 € pour les enfants de Villeneuve, 4.25 € pour les enfants de l'extérieur et 5.38 € pour les adultes.

Il propose de revaloriser ces tarifs à compter du 01 septembre 2022, comme suit, en conservant comme les années précédentes une prise en charge de 30 % du prix TTC du repas pour les enfants domiciliés sur la commune :

- Tarif enfants de Villeneuve = 3.12 € (soit + 0.15 € par repas)
- Tarif enfants de l'extérieur = 4.46 € (soit + 0.21 € par repas)
- Tarif adultes = 5.64 € (soit 0.26 € par repas)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs applicables au 01 septembre 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUIARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Création d'un poste permanent d'agent de cantine et d'entretien

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu des effectifs de l'école La Bastide, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent de cantine et d'entretien à temps non complet, à raison de 20 heures 12 minutes,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion d'une cantine et de l'entretien d'au moins 2 ans.

Le traitement sera :

Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 352, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois Adjointes techniques territoriaux

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste permanent d'agent de cantine et d'entretien

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4 et L.1111-7

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Vu les délibérations n° 2022/04/03 A et B en date du 31 mai 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de cantine et d'entretien

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à des voix :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'agent de cantine et d'entretien, à temps non complet à raison de 20h12/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'Adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter 01 septembre 2022 :

Grade : Adjoint technique,

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion d'une cantine et de l'entretien d'au moins 2 ans.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 367, indice majoré 352, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois Adjoints techniques territoriaux

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANTROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Margali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

4 – Exploitation et maintenance de la station d'épuration : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose :

Vu l'appel d'offres paru sur La Dépêche le 22 juin 2022, et la remise des offres le 29 juillet 2022,

Vu l'analyse des offres effectuée par la Direction de l'eau et du développement durable du département de l'Aveyron,

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 08 août 2022, n'a retenu aucune proposition car leur offre est 26 % en dessus de l'estimation faite par Aveyron Ingénierie et a décidé de faire une négociation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier le marché à l'entreprise qui sera retenue lors de la prochaine réunion de la Commission d'Appel d'Offres, et de signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19		Contre : 0	Abstentions : 0	
BENAZET Jean-Pierre		Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude		Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe		Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANTROT Bruno		Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène		Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise		Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François		Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille		Pour	VALADE Didier	Pour
GUTARD Béatrice		Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude		Pour		

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

5 – Ouest Aveyron Communauté : transfert de la compétence MSAP (Maison de Services au Public)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée Art. L5214-16, L5216-5 du CGCT

Vu la délibération n° 2022-044 du conseil communautaire du 7 juillet 2022 adoptant la prise de compétence Maisons de Service au Public,

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une Maison de Service Au Public (MSAP) ». Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de Communes.

Afin de permettre la réalisation d'une maison France Service à l'échelle du territoire d'Ouest Aveyron Communauté, il y a lieu de doter la Communauté de Communes de la compétence MSAP.

Afin de modifier les statuts d'Ouest Aveyron Communauté pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure au L.5214-16 du CGCT, comme suit : « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de cette compétence à la communauté de communes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 19		Contre : 0	Abstentions : 0	
BENAZET Jean-Pierre		Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude		Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe		Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANTROT Bruno		Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène		Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise		Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François		Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille		Pour	VALADE Didier	Pour
GUTARD Béatrice		Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude		Pour		

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

6 – Convention de co portage MSA/OUEST AVEYRON COMMUNAUTE relative à la Maison France Services

Monsieur le Maire expose :

En déclinaison de son projet de territoire, Ouest Aveyron Communauté vient d'engager en étroite concertation avec l'Etat, la MSA et les communes, une démarche de labellisation d'une structure France Services sur son territoire.

Dans le cadre de ce projet, Ouest Aveyron Communauté a soumis à son conseil du 7 juillet 2022, une modification statutaire lui permettant d'assurer le déploiement de ce nouveau service sur les communes de Villeneuve et de La Fouillade qui assurent un rôle de centralité secondaire sur le territoire communautaire.

Piloté par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales via

l'A.N.C.T., le réseau France Services vise à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité. Les usagers disposent d'un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement avec pour objectif de faciliter les démarches désormais dématérialisées et de garantir l'accès à leurs droits.

Dans chaque structure France Services, une offre de services et d'accompagnement est représentée par :

Six opérateurs : Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et la Poste,

Trois administrations partenaires : Intérieur, Finances et Justice.

La présence des partenaires cités ci-dessus est assurée via l'organisation de formations métiers aux agents de la France Services, l'assistance à l'utilisation d'outils numériques facilitant la dématérialisation des démarches administratives, ainsi qu'un service de proximité (coordonnées de référents pour chaque opérateurs, application Administration+) permettant un contact avec un professionnel pour la résolution des situations complexes, ou la mise en relation de l'usager avec un point d'accueil spécialisé.

Les agents polyvalents de la France services apportent directement aux usagers une information et un accompagnement de premier niveau dans leurs domaines respectifs.

Les missions principales de France Services sont :

L'accueil, l'information et l'orientation du public ;

L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires ;

L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives ;

La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;

L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la charte nationale d'engagement France services signée le 12 novembre 2019,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations et autres engagements contractuels entre les parties associées au projet et qui se sont accordées au titre de la labellisation France services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci annexée.

- d'autoriser le M. Le Maire à la signer ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANTROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Mayali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

7 – SMAEP MONTBAZENS/RIGNAC : convention de facturation, de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement collectif et de modernisation des réseaux de collecte

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac peut réaliser l'établissement de la facturation des redevances assainissement collectif et modernisation des réseaux de collecte et ce conformément à l'article R.2224-19-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales. La rémunération de cette prestation est de 2.70 € HT par facture émise. Une convention mandat-cadre est établie entre la Commune et le SMAEP pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance assainissement collectif par le SMAEP.

La facturation de la redevance assainissement collectif est actuellement réalisée par la commune en s'appuyant sur le fichier des consommations d'eau fourni par le SMAEP.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de conventionner avec le SMAEP pour réaliser la facturation des redevances d'assainissement collectif.

-d'approuver le projet de convention à conclure avec le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC dans le cadre de la

facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance assainissement et modernisation des réseaux de collecte,

- de mandater Monsieur le Maire à la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUIARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

8 – Pose de deux nouveaux poteaux d'incendie dans le cadre des travaux de restructuration du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire expose :

La Rue de Cantaduc et le quartier de Bellevue sont actuellement dépourvus de défense incendie. Le SMAEP de Montbazens-Rignac engageant des travaux de restructuration du réseau d'eau potable sur ces secteurs, il paraît judicieux de profiter de la réalisation de ces travaux pour résoudre ce problème. Afin d'améliorer la défense incendie sur ces zones, il s'avère nécessaire de poser un nouveau poteau d'incendie dans la Rue de Cantaduc au droit du débouché de la Rue du Sapin Vert et de poser un nouveau poteau d'incendie au droit de la limite des parcelles I-869 et I-870 dans le quartier de Bellevue.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Montbazens-Rignac, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif des travaux qui s'élève à 7 690.74 € TTC y compris les frais de maîtrise d'œuvre et suivi des travaux.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public (trésorerie de Montbazens) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de demander au SMAEP de Montbazens-Rignac d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités

- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 7 690.74 € TTC correspondant

- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5 % pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SMAEP de Montbazens-Rignac

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUIARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

9 – Villeneuve Médiéval : demande d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 200.00 € pour la 26^e Fête Médiévale

Monsieur le Maire expose :

L'Association Villeneuve Médiéval sollicite une subvention complémentaire exceptionnelle de 200.00 euros pour la 26° Fête Médiévale pour palier à l'augmentation des prix.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'Association Villeneuve Médiéval une subvention exceptionnelle de 200.00 € pour l'année 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document e référant à ce dossier.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANTROT Bruno	N'a pas pris part au vote	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Marjoli	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Pour		

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

10 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant a délibération n° 2020/04/03 du 23 juin 2020 lui accordant des délégations

A – de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dont le montant est inférieur à 90 000.00 euros

Diagnostics techniques avant travaux concernant la rénovation de l'ancienne Ecole de Septfonds : une consultation de deux sociétés a eu lieu. SOCOBOIS a fait une offre d'un montant de 1 050.00 € HT plus 50 € par unité de prélèvements d'amiante.

L'autre société n'a pas répondu. Donc l'offre de SOCOBOIS a été retenue.

B – de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

1 – Sécurisation et aménagement de l'entrée du bourg – Faubourg St Roch en 2 tranches (tranche 2) hors réseau

Travaux subventionnables HT = 258 858.00 €

Plan de financement :

- Etat : DETR 2022 20 % = 51 767.50 €
- Conseil Départemental 25 % = 50 000.00 €
- Autofinancement 55 % = 157 090.50 €

B – Centre socio culturel – phase 2

Travaux subventionnables HT = 90 339.00 €

Plan de financement :

- Etat : DETR 2022 30 % = 27 101.70 €
- Conseil Départemental 30 % = 27 101.70 €
- Autofinancement 40 % = 36 135.60 €

C – Travaux de rénovation des vestiaires du stade en 3 phases (phase 1 : maison des sports)

Travaux subventionnables HT = 250 000.00 €

Plan de financement :

- Etat : DETR 20 % = 50 000.00 €
- Autofinancement 80 % = 200 000.00 €

D – Médiathèque : Immobilier

Montant des travaux estimés = 427 264.46 € HT

Plan de financement :

- Drac : DGD 36.79 %	= 157 191.07 €
- Conseil départemental 28.08 %	= 120 000.00 €
- Conseil régional 10 %	= 42 726.45 €
- OAC : fonds de concours 5.13 %	= 21 918.67 €
- Autofinancement 20 %	= 85 428.28 €

E – Médiathèque : Acquisition des collections

Montant acquisition estimé = 85 969.66 € HT

Plan de financement :

- Drac : DGD 30 %	= 25 790.90 €
- Autofinancement 70 %	= 60 178.76 €

F – Médiathèque : Equipement mobilier

Montant acquisition estimé = 102 498.00 € HT

Plan de financement :

- Drac : DGD 40 %	= 40 999.20 €
- OAC fonds de concours 20.31 %	= 20 812.30 €
- Autofinancement 39.69 %	= 40 686.50 €

G – Médiathèque : Informatisation

Montant acquisition estimé = 23 359.84 € HT

Plan de financement :

- Drac : DGD 50.29 %	= 11 747.36 €
- Autofinancement 49.71 %	= 11 612.48 €

H – Extension des horaires d'ouverture

Coût estimé = 9 880.00 € HT

Plan de financement :

- Drac : DGD 80 %	= 7 904.00 €
- Autofinancement 20 %	= 1 976.00 €

11 – Questions diverses

=> Lotissement Camp Del Bosc : réception des offres des entreprises le 12 août 2022. Analyse des offres par LBP Etudes et Conseil

=> Rue de Cantaduc : changement des conduites d'eau à compter du 13 septembre prochain

=> Avenue du Rouergue : présentation du projet définitif par le Conseil Départemental début septembre

=> Habitat inclusif : accord favorable du Conseil départemental sur le dossier présenté lors de l'appel à projet. La Commune percevra 5 500 € par an et par habitant pour le salaire des coordonnateurs

=> Exposition Tour Soubirane : au mois de juillet il y a eu 597 visiteurs

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 h 15